

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2018-105
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME AFIN D'ACCORDER UNE
AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2018-105 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2018-105.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2018-105 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2018-105 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
<u>VS-R-2018-105</u>	6 août 2018	8 août 2018

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-105
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN
PROGRAMME AFIN D'ACCORDER
UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Règlement numéro VS-R-2018-105 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, 6 août 2018.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la Ville de Saguenay d'adopter un programme afin d'accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire soutenir et promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Saguenay désire créer un programme d'aide financière en soutien au développement économique;

ATTENDU que ce programme d'aide financière permettra de stimuler l'activité économique régionale;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- PROGRAMME

Dans le cadre de ce programme, la Ville peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé. Un budget maximal de 250 000 \$, par exercice financier, est disponible pour l'ensemble des bénéficiaires admissibles au programme d'aide financière.

VS-R-2018-105, a. 1;

ARTICLE 2.- TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

VS-R-2018-105, a. 2;

ARTICLE 3.- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de l'aide financière, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir acquitté toutes taxes foncières, tarification de services et droit de mutation, y compris les arriérés, intérêts et pénalités, imposées ou exigées en regard de son immeuble et de tout autre immeuble du requérant pour lequel de telles sommes sont dues;
- Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les informations demandées.

VS-R-2018-105, a. 3;

ARTICLE 4.- PERSONNE ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil municipal peut, par résolution, accorder une aide financière par exercice financier, à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence à l'exception des situations suivante :

1. On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
2. Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide a pour but de mettre en œuvre un plan de redressement.

VS-R-2018-105, a. 4;

ARTICLE 5.- DÉPÔT DE LA DEMANDE

Toute demande doit être transmise au greffe de la Ville, par le requérant, sur le formulaire dûment prévu à cet effet (annexe 1) et inclure toutes les informations attestant de son admissibilité à l'aide financière.

VS-R-2018-105, a. 5;

ARTICLE 6.- DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Pour bénéficier de l'aide financière lors d'un exercice financier, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble visé par le programme devra compléter une déclaration

assermentée sous la forme prescrite à l'annexe 1 et y déclarer ne pas avoir déménagé ses activités d'un autre territoire. Il devra également déclarer tous autres renseignements demandés par le trésorier afin de vérifier, s'il y a lieu, si les conditions sont respectées.

VS-R-2018-105, a. 6;

ARTICLE 7.- VALEUR TOTALE DE L'AIDE FINANCIÈRE QUI PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Le conseil municipal détermine le montant admissible par bénéficiaire.

VS-R-2018-105, a. 7;

ARTICLE 8.- ARRÊT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Si l'entreprise admissible à l'aide financière cesse ses opérations, fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable ou est en défaut de rencontrer l'une des conditions d'admissibilité du présent règlement, la Ville cessera automatiquement de verser l'aide financière.

VS-R-2018-105, a. 8;

ARTICLE 9.- RÉCLAMATION

La Ville peut réclamer le remboursement de l'aide financière qu'elle a accordée en vertu du programme si une l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

VS-R-2018-105, a. 9;

ARTICLE 10.- MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2018-105, a. 10;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

ANNEXE I

Règlement VS-R-2018-105

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VILLE DE SAGUENAY

INSCRIPTION ET DÉCLARATION

1. Identification du requérant :

2. Adresse du requérant :

3. Identification de l'immeuble : Propriétaire Locataire

Adresse de l'immeuble

Numéro de lot

4. Nature des travaux (Nouvelle construction, agrandissement, expansion des activités, etc. et montant de l'investissement, s'il y a lieu) :

5. Usage:

% de la superficie total de plancher
occupé par l'usagé

<hr/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>

6. Description sommaire des activités :

7. Le propriétaire ou un ou plusieurs des occupants de l'immeuble sont bénéficiaires d'une aide gouvernementale pour la mise en oeuvre d'un plan de redressement :

---- Oui ---- Non

Nom du ou des propriétaires et pourcentage de superficie de plancher occupée par ce ou ces bénéficiaires.

8. Déclaration et signature du demandeur :

Je, soussigné, demandeur, transmets à la Ville de Saguenay la présente demande dans le cadre du règlement VS-R-2018-105 concernant le programme d'aide financière en soutien au développement économique.

Je déclare que les activités ou usages pour lesquels je demande une aide financière à l'investissement n'ont pas été transférés d'une autre municipalité locale.

Je déclare ne pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières et le paiement des taxes et droits de mutation est à jour pour l'ensemble des immeubles m'appartenant sur le territoire de la Ville de Saguenay et que je réponds à tous les critères relatifs au règlement VS-R-2018-105.

Je certifie que toutes les informations fournies dans le présente demande sont vraies et je m'engage à informer la Ville de toute modification relative aux usages contenus dans le bâtiment de l'immeuble ou au pourcentage de la superficie de plancher occupé par les diverses activités dans le cas d'un immeuble localisé dans le territoire d'application du règlement.

De plus, j'accepte de fournir à la Ville toute information relative à un changement d'usage ou toute autre information sur demande.

Ci-annexée, le cas échéant, la résolution de l'entreprise autorisant la présentation de la présente demande.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____ ce __ , jour de _____ 20

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
_____ ce __ ° jour de _____ 20

Commissaire à l'assermentation

CONFIRMATION DE L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Je, soussigné(e), confirme l'admissibilité au programme d'aide financière.

Signature du responsable

Date